

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 228-99, 24 mars 1999

CONCERNANT le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

IL EST ORDONNÉ sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n<sup>o</sup> 1495-98 du 15 décembre 1998 soit modifié par l'addition, à la fin du troisième alinéa du dispositif, des mots «et le vice-président le ministre des Régions».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31729

Gouvernement du Québec

### Décret 229-99, 24 mars 1999

CONCERNANT le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n<sup>o</sup> 1492-98 du 15 décembre 1998 soit modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa du dispositif, des mots «ainsi que le ministre délégué aux Transports».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31730

Gouvernement du Québec

### Décret 232-99, 24 mars 1999

CONCERNANT le budget annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE l'article 158.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) permet au gouverne-

ment de déterminer le montant global du budget annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et de déterminer également, conformément à une entente applicable le cas échéant, la partie de ce montant qui est attribuable au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau syndicable, celle qui est attribuable à ce régime à l'égard des employés de niveau non syndicable visés au titre IV.0.1 de cette loi et celle qui est attribuable aux autres régimes de retraite administrés par la Commission;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer un montant global pour le budget annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> avril 1998 et se terminant le 31 mars 1999 et qu'il y a lieu de répartir ce montant;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor:

QUE le montant global du budget annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> avril 1998 et se terminant le 31 mars 1999 soit déterminé et réparti conformément à l'annexe I.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

## ANNEXE I

MONTANT GLOBAL DU BUDGET ET RÉPARTITION DE CE MONTANT POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1998 ET SE TERMINANT LE 31 MARS 1999

- 1) Montant global: 29,5 millions de dollars
- 2) Répartition du montant global:

— 20,4 millions de dollars pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau syndicable, incluant une partie des sommes non utilisées et accordées en 1996-1997 pour l'amélioration des systèmes informatiques ainsi que les sommes additionnelles non utilisées et accordées en 1997-1998 pour l'administration des mesures d'application temporaire prévues au